



DECISION N° 2022-891

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan/ l'Association UN ESPACE
Maisons de Quartier du Haut-Vernet, et du Nouveau
Logis les Pins

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

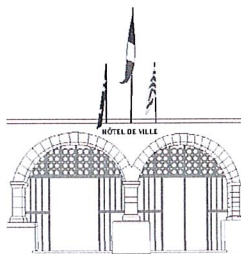
Considérant que l'Association UN ESPACE a sollicité la mise à disposition de locaux, dans les maisons de Quartier du Haut-Vernet, et du Nouveau Logis les Pins,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association UN ESPACE, des locaux pour des Ateliers d'apprentissage du français dans les Maisons de Quartier suivantes :

- Maison du Haut-Vernet, sise 76 avenue de l'aérodrome à Perpignan, 2 salles les mercredis de 14h00 à 17h00.
- Maison du Nouveau Logis les Pins sise esplanade du Nouveau Logis à Perpignan, une salle polyvalente les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément dans chacune des salles des Maisons de Quartier s'élèveront à 12 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-

Accusé reçu le : - 1 SEP. 2022

Affiché le : - 1 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

